

La désignation « **PEB passif 2015** » a été formulée par Bruxelles Environnement à l'introduction de la nouvelle mouture de la PEB en 2015, voir [l'info-fiche](#) sur ses exigences en pièce jointe.

Sur le plan des performances, les critères PEB 2015 à respecter pour un appartement sont les suivants :

- Besoin Net de Chauffage < 15 kWh/m².an ;
- Consommation en Energie Primaire < 45 kWh/m².an (attention un coefficient "X" s'applique en fonction de la situation propre de l'appartement ainsi le CEP "limite" peut être à la fois supérieur à la limite de 45 kWh/m².an et être conforme à la PEB 2015) ;
- Une surchauffe inférieure à 5% sur une année (ratio du nombre d'heures pendant lesquelles la température intérieure est supérieure à 25°C sur les heures d'occupation annuel).

La désignation « **zéro énergie** » signifie la possibilité de compenser l'énergie primaire nécessaire pour un appartement (électricité, chauffage, eau chaude sanitaire, auxiliaires comme le ventilateur ...) par la production équivalente d'énergie renouvelable.

Le concept du projet est d'atteindre l'équivalent de 35% des logements « zéro énergie » sur le site. Ce concept signifie que la production énergétique globale des panneaux solaires photovoltaïques disposés sur les toitures des 5 lots sera équivalente aux besoins en énergie primaire cumulés de 35% des appartements des 5 lots (soit 139 appartements).